

Vous vous présentez comme un conseiller financier? Les titres de compétence approuvés par l'ARSF sont requis.

Saviez-vous que si vous utilisez le titre de conseiller financier en Ontario, vous **devez détenir un titre de compétence approuvé par l'ARSF?**

Consultez la [liste des titres de compétence approuvés par l'ARSF](#) pour savoir si vous pouvez utiliser le titre dans la province.



Que se passe-t-il si j'utilise le titre de conseiller financier sans titre de compétence approuvé?

L'ARSF a le pouvoir de prendre les mesures d'application appropriées contre toute personne qui utilise le titre de conseiller financier sans titre de compétence approuvé, comme le prévoit la [Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances](#).

Mon titre est similaire à celui de conseiller financier, dois-je quand même avoir un titre de compétence approuvé par l'ARSF?

Très probablement, oui. Si vous utilisez le titre dans une autre langue, une abréviation ou un titre avec lequel on pourrait raisonnablement le confondre, vous avez besoin d'un titre approuvé par l'ARSF.

Par exemple, voici quelques titres que l'on pourrait raisonnablement confondre avec celui de conseiller financier :

- Conseiller en sécurité financière
- Conseiller en investissements financiers
- Conseiller financier principal



Pour en savoir plus sur les titres similaires à celui de conseiller financier, [veuillez cliquer ici](#).

L'outil de vérification des titres de compétence de l'ARSF permet aux consommateurs de vérifier si une personne détient le titre de compétence approprié pour utiliser le titre de conseiller financier en Ontario.

Informez-vous sur la protection du titre des professionnels des finances en Ontario.

